



CONSEIL DE TUTELLE

Quinzième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Lundi 21 février 1955,
à 14 heures

NEW-YORK

SOMMAIRE

	Pages
Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Togo sous administration britannique: a) rapport annuel de l'Autorité administrante (T/1139, T/1148, T/1150, T/1153); b) pétitions distribuées conformément au paragraphe 2 de l'article 85 du règlement intérieur du Conseil de tutelle (T/PET.6/L.52 à 55) [suite]	
Audition de M. S. W. Kumah, Directeur de la Cocoa Purchasing Company (T/PET.6/344) [fin].....	147
Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant spécial (fin).....	147
Discussion générale.....	152
Examen des pétitions (suite)	
Rapports du Comité permanent des pétitions concernant le Cameroun sous administration française (T/L.521 à 524, T/L.527).....	153

Président: M. Miguel Rafael URQUIA (Salvador).

Présents:

Les représentants des Etats suivants, membres du Conseil de tutelle: Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Haïti, Inde, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

En l'absence du Président, M. Bargues (France), Vice-Président, assume la présidence.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Togo sous administration britannique: a) rapport annuel de l'Autorité administrante (T/1139, T/1148, T/1150, T/1153); b) pétitions distribuées conformément au paragraphe 2 de l'article 85 du règlement intérieur du Conseil de tutelle (T/PET.6/L.52 à 55) [suite]

[Points 3, e, et 4 de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Ensor, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle du Togo sous administration britannique, prend place à la table du Conseil.

AUDITION DE M. S. W. KUMAH, DIRECTEUR DE LA COCOA PURCHASING COMPANY (T/PET.6/344) [fin]

Sur l'invitation du Président, M. S. W. Kumah, Directeur de la Cocoa Purchasing Company, prend place à la table du Conseil.

1. M. KUMAH (Cocoa Purchasing Company) craint que certains mots qu'il a employés à la séance précédente prêtent à confusion. Il désigne sous le nom d'intermédiaires (*middlemen*) ceux qui achètent aux producteurs pour revendre aux importateurs européens. Les

intermédiaires consentent aux producteurs des avances à court terme et se font livrer la quantité de cacao correspondant aux sommes avancées. Ils imposent des conditions qui leur laissent une marge bénéficiaire importante. La compagnie espère pouvoir les éliminer peu à peu grâce à son système d'achat direct.

2. Par prêteurs, il faut entendre ceux qui prêtent de l'argent pour des périodes relativement longues et qui ne font pas le commerce du cacao. Certains exigent des taux usuraires. La Cocoa Purchasing Company conseille aux planteurs de refuser de verser les intérêts qui dépassent la limite imposée par la loi ou, éventuellement, de déposer une plainte.

3. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré que des pétitionnaires s'étaient plaints que le prix payé aux producteurs fût très inférieur au prix mondial. S'il existe en effet une grande différence entre les deux prix, il ne faut pas en conclure au bien-fondé des pétitions en général.

4. Répondant à une question que le représentant de la Belgique lui a posée à la séance précédente, M. Kumah déclare que la Cocoa Purchasing Company paie aux producteurs un juste prix, compte tenu du droit élevé que le gouvernement prélève.

5. M. Kumah rappelle que les prêts que la compagnie consent sont garantis non par la terre, mais par les arbres et les récoltes.

6. Le représentant de l'Union soviétique a demandé à quel prix la Cocoa Purchasing Company exportait la tonne de cacao. Le rôle de la Cocoa Purchasing Company est d'acheter le cacao aux producteurs et de le livrer au Cocoa Marketing Board qui se charge de l'exportation. La compagnie reçoit pour ses services une rémunération fixée à 11 livres 11 shillings par tonne. Son seul objet est de servir les intérêts des planteurs et de l'industrie du cacao. Le meilleur usage que le gouvernement puisse faire du produit des droits qu'il prélève est d'entreprendre de grands travaux de développement dans le Territoire sous tutelle et dans la Côte-de-l'Or. Le Conseil de la région Transvolta-Togo et les divers conseils locaux du Territoire veillent à ce que le Territoire sous tutelle reçoive la part de ces travaux qui lui revient.

M. S. W. Kumah, Directeur de la Cocoa Purchasing Company, se retire.

QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET RÉPONSES DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL (fin)
Progrès social (fin)

7. M. SINGH (Inde) constate que les dépenses au titre des services de santé publique sont en diminution par rapport à l'année précédente et sont inférieures aux dépenses militaires. Il demande si le représentant spécial pourrait fournir des chiffres plus récents que ceux de 1953 et si le gouvernement a l'intention d'affecter à la santé publique des crédits plus importants.

8. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) déclare qu'en réalité les dépenses effectuées en 1952-1953 ont été supérieures

à la somme mentionnée : 23.000 livres sterling ont été consacrées à améliorer les établissements hospitaliers et à construire d'autres bâtiments, comme on le lit à la page 164 du rapport annuel¹. Il y aura certainement une augmentation des dépenses, étant donné qu'en 1952-1953 les campagnes intensives de traitement n'avaient pas encore commencé. Quant à l'année 1953-1954, le chiffre provisoire est déjà de 111.000 livres sterling.

9. A M. SINGH (Inde) qui demande des renseignements sur la formation du personnel médical, M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) répond qu'à Accra et à Kumasi l'Administration forme des infirmières jusqu'au diplôme anglais de *State Registered Nurse*. D'autres établissements ne forment que des *Qualified Registered Nurses*. A Accra, à Kumasi et à Mampong, on forme des sages-femmes. Les infirmières diplômées et les sages-femmes peuvent devenir visiteuses sociales après un stage à l'école d'hygiène d'Accra. Le Collège technologique de Kumasi fournit des pharmaciens, l'école d'hygiène d'Accra des inspecteurs de la santé titulaires du certificat du Royal Institute (West Africa); les institutions de Kintampo et de Tamale donnent aux inspecteurs de la santé une formation moins poussée. L'Administration hâte le plus possible la formation du personnel médical subalterne malgré la pénurie de professeurs; quant aux médecins, puisqu'il n'existe pas encore d'école de médecine à l'Université de la Côte-de-l'Or, des bourses pour études médicales en Europe sont accordées chaque année. L'Administration espère porter de un à deux d'ici quelques années le nombre des médecins des hôpitaux de district.

10. M. SINGH (Inde) demande si beaucoup de femmes exercent des professions libérales.

11. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) répond que le Territoire est assez en retard à ce point de vue par rapport à la Côte-de-l'Or: l'éducation secondaire n'y existe que depuis relativement peu de temps.

12. A une question de M. SINGH (Inde) concernant les services du travail, M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) précise qu'un fonctionnaire du travail occupe depuis peu de temps le poste prévu à Ho. En outre, le représentant à Ho du service du bien-être et de l'aménagement des collectivités s'occupe aussi des questions sociales.

13. M. EL-FARRA (Syrie) constate que l'inscription sur le registre de l'état civil n'est obligatoire que dans une seule ville du Territoire; à sa onzième session, le Conseil avait exprimé l'espoir que l'Autorité administrante prendrait de nouvelles mesures en vue de rendre applicables à l'ensemble du Territoire les dispositions prévoyant l'établissement des statistiques de l'état civil (A/2150, p. 220). Cette recommandation a-t-elle été appliquée? D'autre part, l'Administration a-t-elle un autre moyen de connaître l'identité des habitants du Territoire et de distinguer entre Togolais et originaires de la Côte-de-l'Or, ainsi qu'entre Togolais et originaires de territoires voisins?

14. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) répond que l'Administration a entrepris l'établissement de statistiques à Ho

et dans certains centres de la Côte-de-l'Or. En principe, ce service doit incomber aux autorités locales qui sont en contact plus étroit avec la population. Mais on n'a encore guère progressé dans cette voie. Quand l'Administration établit des statistiques dans lesquelles il faut faire ressortir les chiffres relatifs aux Togolais, elle demande aux intéressés s'ils sont Togolais ou non. Aucune disposition légale ne précise le statut d'une personne dont l'un des parents est né dans la Côte-de-l'Or et l'autre au Togo; cette question devra être examinée à propos de celle du plébiscite. Pour voter, il suffit que l'électeur, si on lui en fait la demande, fasse déclarer par des témoins qu'il est né soit dans la Côte-de-l'Or, soit au Togo et qu'il réside depuis six mois dans la circonscription.

15. Sur une nouvelle question de M. EL-FARRA (Syrie), M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) déclare que l'abondance des mesures législatives a empêché l'Administration de s'occuper de nouveau de la question des châtiments corporels en 1954.

16. M. EL-FARRA (Syrie) demande des précisions d'une part sur la question des services coutumiers, d'autre part sur le régime de l'adoption.

17. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) répond que les habitants fournissent généralement de bonne grâce les quelques services sans importance qui leur sont encore demandés.

18. Quant au régime de l'adoption, il est inutile qu'il soit réglementé, étant donné la solidarité familiale.

19. M. MAX (France) demande des renseignements sur l'activité du diététicien mentionné au paragraphe 453 du rapport, sur les dépenses des organismes privés et notamment des missions en matière de services médicaux, mentionnées au paragraphe 424, et sur les frais d'hospitalisation.

20. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) déclare qu'il n'existe plus de diététicien travaillant à plein temps mais que l'ancienne diététicienne réside encore dans la capitale et continue de donner des avis à l'Administration.

21. La loi n'oblige pas les organismes privés à publier leur comptabilité. M. Ensor déclare que les zones d'opération des missions sont loin de coïncider avec les limites du Territoire; les missions accepteraient probablement de donner des détails sur l'ensemble de leurs dépenses, mais pourraient hésiter devant le travail que leur imposerait une ventilation.

22. A l'exception d'une léproserie dirigée par une mission et d'une maternité administrée par une autorité locale, les malades sont hospitalisés dans les établissements officiels. La mission qui s'occupe d'une léproserie ne demande qu'un prix insignifiant pour le traitement, car la région où elle se trouve est extrêmement pauvre. L'autorité locale qui s'occupe d'une maternité demande un prix global de 10 shillings pour les services prénatals et postnatals. En ce qui concerne les consultations les honoraires des docteurs privés ne sont pas uniformisés.

23. M. S. S. LIU (Chine) demande des précisions sur l'activité de l'Association togolaise pour les Nations Unies et sur le développement de la radiodiffusion dans le Territoire.

24. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) déclare que l'Associa-

¹ Report by Her Majesty's Government in the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the General Assembly of the United Nations on the Administration of Togoland under United Kingdom Trusteeship for the Year 1953, Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1954, Colonial No. 308.

tion togolaise en question s'en tient maintenant à distribuer la documentation qu'elle reçoit du Secrétariat de l'Organisation par l'intermédiaire de l'Administration.

25. L'Administration a accepté qu'une société s'occupe ultérieurement de la radiodiffusion; provisoirement, le contrôle de la radiodiffusion a été retiré au Service de l'information et confié à un service spécial dont le chef vient de la British Broadcasting Corporation.

26. M. S. S. LIU (Chine) lui ayant posé des questions sur les salaires et le niveau de vie, M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) dit que les salaires ont considérablement augmenté en 1952, particulièrement dans le nord. Depuis lors, la politique du gouvernement a stabilisé le coût de la vie. L'Administration s'est surtout employée à combattre l'inflation; la question de l'augmentation des salaires est liée à celle de l'augmentation du cacao et à celle de l'inflation en général.

27. M. S. S. LIU (Chine), à propos du paragraphe 460 du rapport annuel relatif à la délivrance de licences pour la vente de vins et de spiritueux, voudrait savoir quelles sont les références exigées du candidat, et quels sont le genre de local et la qualité du matériel qu'il doit employer.

28. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) répond que les autorités qui délivrent les licences dans le district sont tenues d'examiner le casier judiciaire de l'intéressé et de vérifier si les locaux sont bien aérés et bien entretenus, si la verrerie est propre et en bon état et si la nourriture servie avec les boissons est conforme aux règles de l'hygiène.

29. M. S. S. LIU (Chine) demande dans quelles conditions sont accordés les prêts au logement mentionnés au paragraphe 467 du rapport annuel.

30. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) explique que le gouvernement a ouvert certains crédits pour l'octroi de prêts, qui seront contrôlés par des comités de prêts au logement créés dans chaque district et composés normalement de représentants des autorités locales sous la présidence d'agents du gouvernement. Jusqu'ici, le système n'a pas donné de bons résultats, car l'une des conditions à remplir pour obtenir le prêt était d'hypothéquer la maison et la terre sur laquelle elle était construite. On a compris par la suite que le plan ne pouvait s'appliquer qu'aux régions urbaines, où la propriété est maintenant individuelle, alors que dans les régions semi-urbaines et rurales, les terres appartiennent encore pour la plupart à la communauté. La Mission d'experts du logement envoyée par l'Administration de l'assistance technique des Nations Unies a étudié la question et il est probable que le système sera entièrement remanié.

31. M. S. S. LIU (Chine) voudrait avoir des détails sur le comité de visite qui a seul le droit d'imposer des châtiments corporels et qui est mentionné au paragraphe 474. Quelle est sa composition et quelles sont ses attributions?

32. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) indique que chaque prison possède un comité de visite, dont le président est généralement un haut fonctionnaire d'un service ministériel et dont les membres sont des personnalités locales qui s'intéressent à l'action sociale, ainsi que des représentants élus des autorités locales. Le comité se rend dans la prison une fois par trimestre et chaque fois que les circonstances l'exigent. Il étudie les conditions dans

lesquelles les autorités pénitentiaires ont recommandé l'application de la peine du fouet et il peut approuver la recommandation ou la rejeter. Il faut souligner qu'en 1954 aucune sentence entraînant des châtiments corporels n'a été approuvée ou exécutée dans les prisons du Territoire.

33. M. S. S. LIU (Chine) voudrait savoir si l'Assemblée législative adoptera à sa prochaine session les mesures législatives que l'Administration cherche à faire édicter en matière de châtiments corporels, et si cette assemblée a connaissance des résolutions adoptées à ce sujet par le Conseil de tutelle et par l'Assemblée générale des Nations Unies.

34. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) n'est pas à même de prévoir exactement quand les mesures abolissant les châtiments corporels seront décrétées. La précédente Assemblée législative connaissait les résolutions de l'Organisation des Nations Unies; l'Administration les connaît elle aussi. Ni l'Administration ni aucun membre de l'Assemblée législative n'ont encore posé la question des châtiments corporels à la nouvelle Assemblée, qui a été constituée en juillet 1954. Il est intéressant de constater que, parmi les membres de l'Assemblée, qui ont le droit de déposer des projets de lois concernant cette question, aucun n'en a rien fait.

35. M. S. S. LIU (Chine) voudrait savoir quand seront ouverts les seize centres sanitaires qui, d'après le rapport de l'OMS (T/1153), restent à créer dans la région Transvolta-Togo.

36. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) croit à une erreur de la part du fonctionnaire de l'OMS qui s'est rendu au Togo sous administration britannique. Le plan actuel prévoit l'ouverture prochaine de vingt centres pour l'ensemble de la Côte-de-l'Or et du Togo et non pour la seule région Transvolta-Togo. Deux ou trois centres seront construits à bref délai, presque tous hors de la région sud du Territoire.

37. M. DORSINVILLE (Haïti) cite les paragraphes 417 et 418 du rapport annuel. Il voudrait savoir si, depuis lors, hormis les plans qui sont à l'étude, l'Administration a pris des mesures pour diversifier la production et élever le niveau des salaires.

38. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) répond que l'Administration a encouragé les paysans qui pratiquent encore l'agriculture de subsistance à entreprendre des cultures marchandes — notamment les patates dans le centre, le café dans le sud, les arachides dans le nord — et à augmenter la production d'arachides et même de cultures vivrières négociables. A cette fin, l'Administration s'efforce de faire adopter les méthodes modernes de culture, de percer de nouvelles routes dans des régions à peuplement relativement faible et d'approvisionner les campagnes en eau, ce qui permet de défricher de nouvelles terres et d'en porter les récoltes au marché.

39. M. DORSINVILLE (Haïti) voudrait savoir s'il faut conclure du paragraphe 447, où il est question des mesures prises couramment par le personnel médical et sanitaire pour lutter contre le paludisme et autres maladies contagieuses, que l'Administration n'a pas augmenté les moyens de combattre ces maladies. Il demande en outre quelles sont les mesures prises contre les maladies énumérées au paragraphe 448 et contre les trois causes de décès mentionnées au paragraphe 449.

40. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) répond que la lutte contre le paludisme consiste à instruire les populations sur les moustiques et à leur enseigner comment on peut traiter les eaux stagnantes où ils se reproduisent et améliorer l'hygiène dans les villages. Dans le cas d'autres maladies contagieuses, telles que la filaire, la bilharziose et la dysenterie, on s'attache surtout à améliorer la distribution d'eau dans les campagnes. En ce qui concerne la trypanosomiase et le pian, les équipes sanitaires mobiles se rendent de village en village, ainsi que dans les régions isolées, pour dépister la maladie et soigner gratuitement ceux qui en sont atteints. L'Administration reconnaît que la pneumonie pose un problème grave. Elle croit que le meilleur moyen de s'en occuper est d'améliorer les hôpitaux et les moyens de communication qui desservent les hôpitaux, afin que les malades atteints de pneumonie reçoivent des soins le plus rapidement possible. Quant à la tuberculose, un spécialiste procède actuellement à une enquête par sondage dans la Côte-de-l'Or et étudie la possibilité d'entreprendre une lutte de grande envergure contre la maladie; mais il n'a pas encore consacré une enquête particulière au Territoire.

41. M. QUIROS (Salvador) voudrait savoir quelles mesures l'Administration a prises, outre l'achat d'un véhicule pour la léproserie, en vue d'améliorer la situation des lépreux qui devaient faire plus de 3 kilomètres pour se ravitailler.

42. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) déclare que l'Administration a décidé de reconstruire entièrement la léproserie à une échelle légèrement réduite, d'une part parce que les guérisons sont de plus en plus nombreuses, d'autre part parce qu'elle croit que, maintenant que la guérison est possible, il vaut mieux créer des dispensaires que de grouper les lépreux. La camionnette fournie par l'Administration ravitaillera la léproserie en produits qui, s'ajoutant aux légumes cultivés sur les lieux, assurent une alimentation suffisante. Cependant, il arrive encore que les lépreux se rendent au marché pour acheter des denrées que l'Administration ne leur fournit pas, car il s'agit de satisfaire des goûts individuels. Mais, ni les lépreux, ni les autres clients du marché ne s'en plaignent.

43. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) voudrait savoir, à propos du paragraphe 408 du rapport, combien les syndicats du Territoire ont actuellement d'adhérents.

44. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) répond que le Territoire n'a pas de syndicats qui lui soient propres, mais que quelques syndicats de la Côte-de-l'Or ont des sections dans le Territoire. Il ignore le nombre exact de leurs adhérents; mais ce nombre est relativement faible.

45. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande, à propos du paragraphe 387 du rapport, quelles sont exactement les publications interdites dans le Territoire.

46. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) n'en a pas, pour le moment, la liste exacte. Il s'agit d'une quinzaine de revues et d'une quarantaine de livres, publiés par des organisations communistes de Londres et d'autres capitales européennes.

Progress de l'enseignement

47. M. RYCKMANS (Belgique) voudrait savoir si la construction des établissements scolaires dont il est ques-

tion aux paragraphes 526, 546 et 570 du rapport est terminée et si ces établissements sont ouverts.

48. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) répond que l'école normale de Pusiga s'est ouverte en 1954 avec une promotion de soixante élèves et que l'entrée de la promotion de 1955 porte à 120 le nombre de maîtres en cours de formation dans la région nord. Il y a maintenant un dortoir de filles à l'école secondaire Mawuli, à Ho, et des élèves-institutrices poursuivent leurs études à l'école normale de Saint-Francis, à Hohoe, qui a été agrandie. Le Centre de formation rurale de Ho applique un programme destiné à former du personnel pour les autorités locales. On a commencé à construire en 1954 les bâtiments de l'école de commerce de Kpandu, mais il n'y a pas encore d'élèves.

49. M. LOOMES (Australie) voudrait savoir si le représentant spécial a des précisions à ajouter au paragraphe 590 qui a trait à l'enseignement de la lecture et de l'écriture en langue vernaculaire et en anglais.

50. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) signale quelques essais ayant pour objet d'apprendre aux adultes à lire et à écrire en anglais. On voit se dessiner dans l'enseignement une tendance générale, tant dans la Côte-de-l'Or que dans le Territoire, à abandonner les langues indigènes au profit de l'anglais qui aurait l'avantage, au moins pour le moment, d'être une langue commune à tout le pays.

51. M. LOOMES (Australie) souligne l'intérêt de ce renseignement. Au sujet des paragraphes 497 et suivants, il voudrait savoir s'il existe une distinction entre les comités de district pour l'enseignement, constitués dans la région sud, et les comités de l'enseignement dans la région nord, formés par les conseils de district; dans l'affirmative, quels sont les rapports entre les comités de district pour l'enseignement et les conseils de district dans la région sud?

52. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) répond que la différence provient de ce que, dans la région nord, l'enseignement est presque exclusivement dirigé par les conseils de district. Dans le sud, en revanche, l'enseignement est encore en majeure partie aux mains des missions: il a donc fallu créer des comités, qui ne rentrent pas dans le cadre des autorités locales, mais où les conseils locaux et les conseils de district sont représentés comme il se doit.

53. M. LOOMES (Australie) voudrait savoir à propos du paragraphe 523 du rapport, quelles mesures l'Administration prend pour encourager l'éducation des filles et si les comités de district pour l'enseignement agissent dans ce domaine.

54. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) indique que la propagande est le meilleur moyen d'augmenter le nombre de filles qui fréquentent les écoles. Il faut noter que, dans les campagnes menées pour l'instruction des adultes, nombre d'assistants sont des femmes qui voudront sans doute faire instruire leurs filles. Quant aux comités de district pour l'enseignement, ils ne peuvent guère qu'adopter des résolutions rédigées en termes généraux.

55. M. LOOMES (Australie) constate d'après le paragraphe 505 que le Gouvernement a ouvert une école primaire à Pusiga. Etant donné que l'Administration a pour principe de laisser l'administration locale créer

et diriger les écoles, il voudrait savoir comment le fait s'explique.

56. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) explique que l'école primaire que le gouvernement a ouverte à Pusiga sert à la formation des instituteurs qui sont à l'école normale de Pusiga. L'école normale étant une institution du gouvernement, on a jugé convenable de confier l'école primaire au directeur de l'école normale, de sorte que l'école primaire se trouve exceptionnellement dépendre du gouvernement. Mais il faut espérer que, dans des conditions normales, ce sont les autorités locales qui se chargeront de l'enseignement dans l'une et l'autre région.

57. M. LOOMES (Australie) voit, dans le tableau de la page 170 du rapport, trois écoles de la région sud qui semblent avoir été créées par les autorités locales, mais qui sont cependant classées comme "non subventionnées". Il voudrait avoir des éclaircissements sur ce point.

58. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) pense que la classification est erronée. Il étudiera la question et fera en sorte que l'erreur soit rectifiée dans le prochain rapport.

59. M. REID (Nouvelle-Zélande) constate que le gouvernement accorde une attention spéciale aux écoles pour externes et demande quel a été le résultat de cette nouvelle tendance. En outre, il voudrait savoir si l'on a fait des essais pour assurer le transport des externes aux écoles et, dans l'affirmative, quels sont, au point de vue financier, les avantages respectifs de ce système et du système des écoles pour pensionnaires.

60. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) explique que devant le coût élevé de la construction de l'établissement d'enseignement secondaire Mawuli, à Ho, le gouvernement va faire construire plusieurs écoles secondaires pour externes dans les principales zones peuplées. Il est évident que certains élèves devront aller vivre en ville, chez des amis ou des parents, mais ce n'est pas un obstacle, étant donné la nature des relations familiales, très étroites dans le pays. En ce qui concerne les filles, l'entretien d'établissements secondaires pour internes coûte encore plus cher, et il semble que l'on puisse permettre plus rapidement à un plus grand nombre de filles d'accéder à l'enseignement secondaire en créant des écoles pour externes.

61. En ce qui concerne le transport des élèves externes, aucune expérience n'a encore été faite. Jusqu'à présent, les écoles installées dans les zones peuplées n'ont pas manqué d'élèves, mais il est évident que le problème se posera à mesure que l'enseignement sera porté dans les régions rurales.

62. M. REID (Nouvelle-Zélande) demande si l'école secondaire gérée par une mission donne un enseignement normal qui prépare ses étudiants à des carrières commerciales ou administratives.

63. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) explique qu'un certain nombre d'élèves souhaiteront sans doute, à leur sortie de l'école, aider la mission dans sa tâche; mais tel n'est pas l'objet essentiel de l'enseignement donné dans cette école. Il s'agit d'un enseignement secondaire normal.

64. M. REID (Nouvelle-Zélande) constate, d'après les chiffres fournis par l'UNESCO dans son rapport (T/1150), que les élèves qui reçoivent l'enseignement secondaire général sont huit fois plus nombreux que

ceux qui reçoivent un enseignement technique. Il demande si ces chiffres correspondent bien aux besoins du Territoire et si l'on constate une modification de cette tendance.

65. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) ne pense pas que la situation reflète les besoins du Territoire. Les écoles professionnelles techniques et commerciales de la Côte-de-l'Or sont situées dans les régions industrielles, c'est-à-dire éloignées du Territoire sous tutelle. Lorsqu'un établissement d'enseignement secondaire technique sera créé à Kpandu, le nombre des élèves dans l'enseignement technique augmentera très sensiblement.

66. M. REID (Nouvelle-Zélande), faisant allusion à l'insuffisance de l'enseignement dans le nord du Territoire, demande si, en plus de la formation de personnel enseignant dans cette région, les Autorités envisagent de prendre des mesures énergiques pour remédier à la situation.

67. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) rappelle que, dans la région nord notamment, un assez grand nombre d'instituteurs quittent l'enseignement pour d'autres activités, particulièrement la politique, surtout depuis que toutes les régions du Territoire sont représentées à l'Assemblée législative. Dans son deuxième plan de développement, le Gouvernement envisage des mesures pour hâter le développement de l'enseignement dans les Territoires du nord et dans le nord du Togo.

68. Répondant à une question analogue de M. SINGH (Inde), M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) explique que si le nord est en retard sur le sud dans le domaine de l'enseignement, c'est en grande partie pour des raisons historiques. Les populations du sud ont été en contact avec les Européens pendant plus longtemps et ont pu se rendre compte des bienfaits de l'enseignement. Par contre, les populations de certaines régions arides du nord avaient encore récemment tant de mal à lutter pour assurer leur existence qu'elles ne pensaient à l'enseignement. Même actuellement, on constate relativement peu d'enthousiasme parmi la population pour participer à l'organisation de l'enseignement dans la région; en outre, il existe dans le nord d'anciennes traditions islamiques et les missions chrétiennes n'y ont pas été aussi bien accueillies que dans le sud; et les autorités locales chargées de l'enseignement ne disposent pas des mêmes ressources et n'ont pas le même enthousiasme que celles de la région sud. Etant donné que le Territoire et la Côte-de-l'Or doivent bientôt devenir indépendants, le gouvernement est décidé à faire participer également les populations des deux régions à l'élaboration des décisions concernant leurs propres affaires, ce qui exige une amélioration du système d'enseignement.

69. M. SINGH (Inde) demande si les habitants de la région nord hésitent à envoyer leurs enfants à l'école parce qu'ils en ont besoin pour les travaux agricoles.

70. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) répond par la négative. Lorsqu'il existe une école, les parents y envoient leurs enfants. La difficulté consiste à susciter un intérêt suffisant pour la construction d'écoles et à faire payer aux autorités locales les impôts nécessaires à la rémunération du personnel enseignant.

71. M. SINGH (Inde) demande si le gouvernement réserve des postes aux vingt-cinq étudiants de l'Uni-

versity College et aux vingt étudiants qui s'instruisent dans le Royaume-Uni et aux Etats-Unis, ou si, leurs études terminées, ces étudiants devront chercher eux-mêmes du travail.

72. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) explique qu'il y a quatre personnes en Angleterre et une à Washington dont les fonctions consistent à rester en contact avec les étudiants et les boursiers, à les tenir au courant de tous les postes administratifs vacants qui leur sont réservés et à les encourager à rentrer dans leur pays pour participer à son développement.

73. M. SINGH (Inde) demande si les subventions destinées aux institutions situées hors du Territoire sont calculées selon le nombre d'étudiants originaires du Territoire ou si elles correspondent à une proportion déterminée pour la Côte-de-l'Or et le Territoire.

74. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) explique que le montant de ces subventions est déterminé approximativement d'après le rapport entre le nombre des étudiants originaires du Territoire et le nombre total des étudiants. Il y a lieu de noter que l'UNESCO a signalé l'augmentation considérable des crédits destinés à l'enseignement entre l'exercice 1951-1952 et l'exercice 1952-1953. Les chiffres provisoires pour l'exercice 1953-1954 montrent une nouvelle augmentation: les crédits sont passés de 529.000 livres sterling à plus de 758.000 livres sterling.

La séance est suspendue à 16 heures; elle est reprise à 16 h. 30.

75. M. EL-FARRA (Syrie) demande si la véritable raison du retard de l'enseignement dans le nord du Territoire n'est pas le manque de personnel enseignant plutôt que les "traditions islamiques".

76. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) précise qu'il n'a jamais laissé entendre que l'islamisme en tant que tel était un obstacle à l'éducation. La pénurie de personnel enseignant et les difficultés que l'on rencontre pour amener les instituteurs du sud à accepter d'enseigner dans les écoles du nord sont probablement les principales raisons du retard de l'enseignement dans la région.

77. M. EL-FARRA (Syrie) demande alors quelles sont les conditions offertes aux instituteurs du sud et quelles sont les raisons pour lesquelles ils refusent d'aller dans le nord si les conditions qui leur sont offertes sont bonnes; il voudrait savoir aussi s'il est possible de remédier à cet état de choses en offrant au personnel enseignant des conditions particulièrement intéressantes.

78. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) précise que les traitements des instituteurs sont les mêmes dans le sud et dans le nord et que, d'une façon générale, le coût de la vie est moins élevé dans le nord. Les raisons pour lesquelles les instituteurs du sud n'acceptent pas volontiers d'aller dans le nord sont les suivantes: il y a peu de villes et ils doivent presque à coup sûr enseigner dans des écoles rurales; le climat est différent; il leur est difficile de trouver les produits alimentaires auxquels ils sont habitués et il y a peu de gens de leur niveau intellectuel et culturel. Le représentant spécial pense que l'expérience de l'école normale de Pusiga donnera de bons résultats en attirant de futurs instituteurs vers

le nord pour leur formation, et en les habituant à la région.

DISCUSSION GÉNÉRALE

79. M. RYCKMANS (Belgique) invite le Conseil à se montrer particulièrement prudent dans les observations qu'il pourra faire au sujet du Togo sous administration britannique car, si elles sont destinées tout d'abord à l'Autorité administrante, ces observations s'adressent en fait à des autochtones qui ont déjà atteint leur autonomie dans une grande mesure et qu'il faut éviter de froisser.

80. Dans le domaine politique, les changements constitutionnels sont encore très récents et la mission de visite qui doit se rendre prochainement dans le Territoire fournira au Conseil des renseignements sur la situation actuelle. Le Conseil a appris avec satisfaction que le conseil de la région Transvolta-Togo a commencé à fonctionner et que le nombre de fonctionnaires de rang élevé est passé en un an de trente-sept à cinquante-sept. Le représentant spécial a signalé que les chefs traditionnels recevaient des émoluments des caisses des budgets locaux. C'est une solution tout à fait acceptable et il serait à souhaiter que le traitement des chefs provienne toujours de ces budgets et non pas de prestations directes faites par les autochtones. Il ressort de la situation générale que le problème le plus grave qui se pose à l'Autorité administrante ainsi qu'au gouvernement de la Côte-de-l'Or et du Togo est évidemment la différence considérable qui existe entre le nord et le sud.

81. Au point de vue économique, le trait le plus frappant, pour le Togo comme pour l'ensemble de la Côte-de-l'Or, est l'importance primordiale du cacao dans l'économie du pays et dans ses finances. Les droits sur le cacao représentent les deux cinquièmes du budget total du Territoire. Le Conseil de tutelle notera avec satisfaction que les dépenses ont augmenté de 50 pour 100 par rapport à l'exercice précédent et qu'une somme de 600.000 livres sterling provenant des réserves et de l'impôt, notamment de l'impôt sur le cacao, a été réservée pour l'installation de nouveaux établissements d'enseignement.

82. L'économie du Territoire dépend trop exclusivement du cacao et il serait souhaitable de diversifier les cultures, notamment en y introduisant ou en y développant la culture du café et du coprah; il est certainement possible aussi de cultiver des palmistes, qui sont l'une des principales ressources dans d'autres parties de l'Afrique occidentale. L'économie du nord dépend surtout de la production de denrées alimentaires, qui trouve toujours un débouché dans le sud; mais cette production est, malgré tout, directement liée à la situation des producteurs de cacao du sud, si bien qu'il y aurait aussi avantage à diversifier la production du nord. L'Administration cherche à y développer la culture des arachides; elle aurait peut-être également intérêt à tenter d'y introduire la culture du coton, qui semble pouvoir réussir puisqu'elle a réussi dans la partie correspondante du Togo sous administration française.

83. Dans le domaine social, M. Ryckmans constate que des travaux ont été exécutés sur le plan local grâce aux prestations volontaires des collectivités intéressées. C'est une preuve d'initiative dont il faut se réjouir, mais le système des prestations volontaires peut donner lieu à des abus, car ce sont bien souvent les gens de condition modeste qui sont volontaires, alors que les riches ont tendance à intervenir moins spontanément. Il y aurait

avantage à ce que les autorités surveillent attentivement ces activités. Les services médicaux semblent encore sommaires et les crédits qui leur sont consacrés sont insuffisants, surtout si on les compare à ceux qui sont destinés à l'enseignement. L'ouverture du nouvel hôpital de Bawku améliorera considérablement les moyens hospitaliers dans la région plutôt déshéritée du nord.

84. Par contre, dans le domaine de l'enseignement, un effort considérable a été accompli. L'école secondaire Mawuli aura coûté 200.000 livres sterling; l'école de commerce de Kpandu sera pour le nord un appoint très appréciable. En outre, l'ouverture d'une école normale dans le nord permettra à la fois de former des instituteurs pour le nord et de familiariser des élèves du sud avec les conditions de vie du nord, ce qui encouragera certains d'entre eux à y faire carrière. Enfin, la création du Centre de formation rurale de Ho semble être une initiative extrêmement intéressante, qui permettra d'initier les futures autorités locales à toutes les formes de développement du village.

85. Dans l'ensemble, le Conseil peut apprécier les progrès considérables qui ont été réalisés dans le Territoire sous tutelle du Togo sous administration britannique.

M. Ensor, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle du Togo sous administration britannique, se retire.

Examen des pétitions (suite)

[Point 4 de l'ordre du jour]

RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT DES PÉTITIONS
CONCERNANT LE CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION
FRANÇAISE (T/L.521 à 524, T/L.527)

*Quatre-vingt-dixième rapport du Comité permanent des
pétitions (T/L.521)*

86. Le PRESIDENT demande au Conseil de se prononcer sur les projets de résolution annexés au quatre-vingt-dixième rapport du Comité permanent des pétitions (T/L.521).

A l'unanimité, le projet de résolution I est adopté.

Par 6 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution II est adopté.

A l'unanimité, le projet de résolution III est adopté.

Par 8 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution IV est adopté.

Par 7 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution V est adopté.

Par 10 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution VI est adopté.

Par 10 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution VII est adopté.

Par 7 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution VIII est adopté.

Par 7 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution IX est adopté.

87. Le PRESIDENT constate que la délégation belge a demandé que le paragraphe 2 du projet de résolution X soit mis aux voix séparément.

Par 7 voix contre 2, avec 3 abstentions, le paragraphe 2 du projet de résolution X est adopté.

Par 10 voix contre zéro, avec 2 abstentions, l'ensemble du projet de résolution X est adopté.

88. Le PRESIDENT fait observer, à propos de ce projet de résolution, que le Comité permanent des péti-

tions appelle l'attention du Conseil sur les critiques formulées par les auteurs de la pétition T/PET.5/224 à l'adresse de la Mission de visite des Nations Unies de 1952 dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique occidentale. Les membres du Conseil voudront bien prendre note de cette communication.

A l'unanimité, le projet de résolution XI est adopté.

A l'unanimité, le projet de résolution XII est adopté.

89. Le PRESIDENT, à propos de ce projet de résolution, fait part au Conseil de la recommandation du Comité permanent des pétitions tendant à ce que le Conseil prenne en considération les questions générales soulevées dans la pétition et ses additifs (T/PET.5/227 et Add.1 à 3) au moment de rédiger ses conclusions et recommandations touchant le progrès de l'enseignement dans le Territoire. Ces questions devront donc revenir devant le Conseil lors de l'examen des recommandations du Comité de rédaction.

Par 6 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution XIII est adopté.

Par 6 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution XIV est adopté.

Par 6 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution XV est adopté.

90. Le PRESIDENT fait observer, à propos de ce projet de résolution, que le Comité permanent des pétitions recommande ici encore que le Conseil prenne en considération les questions générales soulevées dans la pétition (T/PET.5/264) au moment de rédiger ses conclusions sur la situation dans le Territoire.

A l'unanimité, le projet de résolution XVI est adopté.

A l'unanimité, le projet de résolution XVII est adopté.

A l'unanimité, le projet de résolution XVIII est adopté.

Par 10 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution XIX est adopté.

A l'unanimité, le projet de résolution XX est adopté.

91. Le PRESIDENT fait observer que le Comité permanent des pétitions a recommandé au paragraphe 3 de l'introduction de son rapport (T/L.521) que, conformément au paragraphe 6 de l'article 90 du règlement intérieur du Conseil, le Conseil décide qu'il n'est pas besoin de renseignements particuliers sur les mesures prises au sujet des résolutions I à IX, XI à XVI et XVIII à XX inclusivement.

Par 8 voix contre zéro, avec 4 abstentions, la recommandation est adoptée.

Quatre-vingt-onzième rapport du Comité permanent des pétitions (T/L.522)

92. Le PRESIDENT invite le Conseil à voter sur les projets de résolution annexés au quatre-vingt-onzième rapport du Comité permanent des pétitions (T/L.522).

Par 10 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution I est adopté.

Par 10 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution II est adopté.

A l'unanimité, le projet de résolution III est adopté.

Par 6 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution IV est adopté.

Par 6 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution V est adopté.

Par 11 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution VI est adopté.

Par 6 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution VII est adopté.

Par 8 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution VIII est adopté.

Par 6 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution IX est adopté.

Par 9 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution X est adopté.

93. Le PRESIDENT fait observer que le Comité permanent des pétitions a recommandé au paragraphe 3 de l'introduction de son rapport (T/L.522) que le Conseil décide qu'il n'est pas besoin de renseignements particuliers sur les mesures prises à la suite des résolutions I à X inclusivement.

Par 9 voix contre zéro, avec 3 abstentions, la recommandation est adoptée.

94. Le PRESIDENT donne lecture de la recommandation contenue au paragraphe 4 de l'introduction du rapport (T/L.522) tendant à ce que l'Autorité administrative envisage de faire, dans toutes les régions du Territoire, une publicité plus large aux bureaux de placement.

Par 10 voix contre zéro, avec 2 abstentions, la recommandation est adoptée.

Quatre-vingt-douzième rapport du Comité permanent des pétitions (T/L.523)

95. Le PRESIDENT met aux voix les projets de résolution annexés au quatre-vingt-douzième rapport du Comité permanent des pétitions (T/L.523).

Par 9 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution I est adopté.

Par 6 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution II est adopté.

Par 10 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution III est adopté.

Par 3 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le projet de résolution IV est adopté.

Par 6 voix contre 2, avec 4 abstentions, le projet de résolution V est adopté.

Par 6 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution VI est adopté.

Par 6 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution VII est adopté.

Par 8 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution VIII est adopté.

Par 7 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution IX est adopté.

Par 6 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution X est adopté.

96. Le PRESIDENT invite le Conseil à se prononcer sur la recommandation formulée par le Comité permanent des pétitions au paragraphe 3 du document T/L.523, tendant à ce que le Conseil décide qu'il n'est pas besoin de renseignements particuliers sur les mesures prises au sujet des résolutions I à III et V à X inclusivement.

Par 8 voix contre zéro, avec 4 abstentions, la recommandation est adoptée.

Quatre-vingt-treizième rapport du Comité permanent des pétitions (T/L.524)

97. Le PRESIDENT met aux voix les projets de résolution annexés au quatre-vingt-treizième rapport du Comité permanent des pétitions (T/L.524).

Par 8 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution I est adopté.

Par 7 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution II est adopté.

Par 6 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution III est adopté.

Par 11 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution IV est adopté.

Par 9 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution V est adopté.

Par 6 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution VI est adopté.

98. M. TARAZI (Syrie), parlant en qualité de Président du Comité permanent des pétitions, attire l'attention du Conseil, à propos du projet de résolution VII et de la pétition de M. Malapa (T/PET.5/308), sur la question de la nationalité au Cameroun sous administration française et dans les autres Territoires sous tutelle, question soulevée au Comité par le représentant de l'Inde. Il souligne que le représentant spécial a déclaré au cours du débat du Comité que les enfants nés dans un autre pays de parents camerounais posaient un problème juridique qui ne s'est guère présenté jusqu'à maintenant et qui n'a pas encore été résolu².

99. Le PRESIDENT déclare que le Conseil prend note de l'observation que M. Tarazi vient de faire en qualité de Président du Comité permanent des pétitions.

Par 6 voix contre une, avec 5 abstentions, le projet de résolution VII est adopté.

Par 6 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution VIII est adopté.

Par 9 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution IX est adopté.

Par 6 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution X est adopté.

A l'unanimité, le projet de résolution XI est adopté.

100. Le PRESIDENT fait observer que le Comité recommande au Conseil, au paragraphe 3 de l'introduction de son rapport (T/L.524), de décider qu'il n'est pas besoin de renseignements particuliers sur les mesures prises au sujet des résolutions II à XI inclusivement.

Par 8 voix contre zéro, avec 3 abstentions, la recommandation est adoptée.

Quatre-vingt-seizième rapport du Comité permanent des pétitions (T/L.527)

101. Le PRESIDENT met aux voix les projets de résolution annexés au quatre-vingt-seizième rapport du Comité permanent des pétitions (T/L.527).

Par 6 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution I est adopté.

102. Le PRESIDENT annonce que le projet de résolution II sera mis aux voix en dernier lieu et invite le Conseil à passer au vote sur le projet de résolution III.

103. M. TARAZI (Syrie) propose de supprimer les mots "qui seront", au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution III. En effet, lorsque la résolution

² Voir T/C.2/SR.211.

du Conseil sera communiquée aux pétitionnaires, le rapport du Conseil aura déjà été établi. Par conséquent, ces mots sont inutiles.

104. Le PRESIDENT fait observer que cet amendement n'intéresse pas le texte anglais. Il met aux voix le projet de résolution, compte tenu de l'amendement présenté par le représentant de la Syrie.

Par 11 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution III ainsi amendé est adopté.

A l'unanimité, le projet de résolution IV est adopté.

Par 11 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution V est adopté.

Par 6 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution VI est adopté.

Par 6 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution VII est adopté.

Par 6 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution VIII est adopté.

Par 6 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution IX est adopté.

105. Le PRESIDENT met aux voix la recommandation du Comité figurant au paragraphe 3 de l'introduction du document T/L.527, tendant à décider qu'il n'est pas besoin de renseignements particuliers sur les mesures prises au sujet des résolutions qui viennent d'être adoptées.

Par 10 voix contre zéro, avec 2 abstentions, la recommandation est adoptée.

106. Le PRESIDENT rappelle, à propos du projet de résolution II relatif à la pétition de M. Samuel Ntchamé Zo'o, que le Conseil avait, à sa 564ème séance, décidé de surseoir à la demande d'audience formulée par M. Zo'o (T/PET.5/274/Add.6) jusqu'à ce que le

Comité permanent des pétitions ait présenté un rapport sur ce cas. Le Comité permanent des pétitions ayant fait son rapport, il appartient maintenant au Conseil de se prononcer sur la demande d'audience de M. Zo'o.

Par 6 voix contre 3, avec 3 abstentions, l'audience est refusée.

107. M. QUIROS (Salvador) explique pourquoi il s'est abstenu alors que sa délégation s'est toujours par principe déclarée en faveur des demandes d'audience. A la 564ème séance, la délégation du Salvador a proposé d'ajourner l'examen de cette demande jusqu'à la présentation du rapport du Comité permanent des pétitions parce qu'il s'agissait d'une pétition délicate et complexe. Après étude, il est apparu que cette affaire relevait de la compétence des tribunaux du Territoire. Or, l'article 81 du règlement intérieur du Conseil dispose que si une pétition soumet au Conseil un différend pour lequel les tribunaux sont compétents, elle doit être considérée comme irrecevable. Dans ces conditions, il est inutile de voter pour cette audience, qui n'aurait pour résultat que de faire perdre au pétitionnaire son temps et son argent.

108. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution II (T/L.527).

Par 8 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution II est adopté.

109. Le PRESIDENT met aux voix la recommandation figurant au paragraphe 3 de l'introduction du document T/L.527, tendant à décider qu'il n'est pas besoin de renseignements particuliers sur les mesures prises au sujet de cette résolution.

Par 9 voix contre zéro, avec 3 abstentions, la recommandation est adoptée.

La séance est levée à 17 h. 55.